Terida

AUX : DÉTENTEURS DE PARTS SWEF LP (anciennement SkyPower Wind Energy Fund LP)

DE : TERIDA SYSTEMS INC.

DATE : MARS 10 2008

OBJET : PROCESSUS D'ENREGISTREMENT D'UNE RÉCLAMATION D'INDEMNITÉ FISCALE

Les Détenteurs de Parts SWEF LP sont en droit d'être indemnisés pour les impôts payables à la suite de la réduction du montant des FEC accordé précédemment par Terrawinds Resources Corp. ("**Terrawinds**") pour l'année fiscale 2005. Les Détenteurs de Parts ne seront pas dédommagés pour l'intérêt payable sur ces impôts. Un Fonds d'indemnité fiscale a été établi afin de payer ces réclamations. Terida Systems Inc. ("**l'Agent de Paiement**") traitera les réclamations et paiera les Fonds d'indemnité fiscale aux Détenteurs de Parts. Les Détenteurs de Parts qui n'ont pas réclamé une déduction pour FEC, telle qu'offerte par Terrawinds pour l'année fiscale 2005, ne feront pas l'objet d'une nouvelle évaluation à propos de cette déduction et ne sont pas admissibles à une indemnité fiscale.

Un processus de réclamation en ligne a été établi afin d'indemniser les Détenteurs de Parts. Le processus en ligne est automatisé, efficace et sécuritaire au plus haut point. Entre autres, il comprend le chiffrement des communications électroniques entre le Détenteur de Parts et l'Agent de Paiement afin de protéger les renseignements confidentiels des participants. De plus, il fournit un accès en ligne en temps réel aux réclamations de sorte qu'un Détenteur de Parts peut connaître l'état de sa réclamation en tout temps. **Pour compléter le processus de réclamation, un Détenteur de Parts doit avoir en main un Avis de Nouvelle Cotisation émis par l'administration fiscale qui montre le montant des impôts à débourser par le Détenteur de Parts parce que Terrawinds n'a pas engagé suffisamment de FEC admissibles.**

RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Le processus de réclamation en ligne fonctionne comme suit :

- Les Détenteurs de Parts à la réception de leur Avis de Nouvelle Cotisation rempliront un formulaire de réclamation en ligne à : http://www.terida.com/paymentagent/fr/claims.php. Le processus de réclamation en ligne exige de remplir divers documents et décharges dans un formulaire en trois parties et de certifier le contenu de la déclaration en ligne.
- Une fois le formulaire rempli, le Détenteur de Parts imprimera un dossier de réclamation consistant d'une réclamation remplie, d'instructions détaillées pour la soumission de la réclamation à l'Agent de Paiement, et une feuille de couverture de télécopie incluant un code à barres pour soumission de la réclamation à l'Agent de Paiement. Une photocopie de l'Avis de Nouvelle Cotisation doit être incluse.
- Une fois qu'ils ont reçu l'ensemble de la réclamation, l'Agent de Paiement et Terrawinds examinent la Réclamation. Le Détenteur de Parts doit compter de 2 à 3 semaines pour que la révision soit effectuée. Le statut de la révision sera disponible en ligne pour le Détenteur de Parts.

- L'Agent de Paiement se réserve le droit d'exiger que l'Avis de Nouvelle Cotisation original (et toute autre information qu'il juge nécessaire) soit présenté afin de pouvoir vérifier l'exactitude de toute Réclamation.

STATUT DES AVIS DE NOUVELLE COTISATION

Le montant à réclamer durant le processus d réclamation est déterminé par l'Agence du Revenu du Canada, qui émet un Avis de Nouvelle Cotisation indiquant à chaque Détenteur de Parts le montant des impôts qu'il doit débourser. Les Détenteurs de Parts qui résident dans la province de Québec recevront aussi un Avis de Nouvelle Cotisation de Revenu Québec. Par conséquent, un Avis de Nouvelle Cotisation est exigé pour compléter le processus de réclamation, et une photocopie de l'Avis de Nouvelle Cotisation doit être soumise à l'Agent de Paiement avec l'ensemble de la réclamation.

L'Agence du Revenu du Canada a signalé déclaré qu'avant de traiter les nouvelles cotisations des Détenteurs de Parts, elle a l'intention de vérifier les FEC encourus et renoncés par Terrawinds renoncés en ce qui concerne l'année fiscale 2005.

À l'heure actuelle, nous ne savons pas quand les Avis de Nouvelle Cotisation seront émis aux Détenteurs de Parts. Toutefois, les Détenteurs de Parts qui désirent contacter directement les administrations fiscales peuvent le faire aux adresses suivantes :

- Agence du Revenu du Canada, http://www.cra-arc.gc.ca/menu-e.html
- Revenu Québec, http://www.revenu.gouv.qc.ca/eng/ministere/index.asp

Puisque que les administrations fiscales n'ont pas encore expédié les Avis de Nouvelle Cotisation aux Détenteurs de Parts, seule la Partie I du Formulaire de Réclamation peut être remplie pour le moment. Les résidents du Québec peuvent déposer une Réclamation à la réception d'un Avis de Nouvelle Cotisation de l'Agence du Revenu du Canada ou de Revenu Québec, et recevoir un paiement pour cette portion de leur Réclamation.

CONTACTER L'AGENT DE PAIEMENT

L'Agent de Paiement, Terida Systems, peut être contacté :

- par téléphone: au 1-866-647-7520 (ligne d'assistance sans frais), ou au 647-477-3497 (ligne d'assistance de Toronto)
- par courriel à: PaymentAgent@terida.com
- sur le site Web: http://www.terida.com/PaymentAgent

Veuillez utiliser le Système de Réclamation en Ligne pour communiquer avec l'Agent de Paiement en ce qui concerne une Réclamation d'un Détenteur de Parts qui a été enregistrée par l'entremise du Système de Réclamation en Ligne. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur disposant d'une connexion à l'Internet, veuillez contacter l'Agent de Paiement au moyen de la ligne d'assistance sans frais de l'Agent de Paiement.

Veuillez contacter directement SWEF LP si pour toute question relative au Détenteur de Parts qui n'est pas reliée au processus de réclamation. SWEF LP peut être contacté :

- par courriel à: judsonmartin@sweflp.com
- sur son site Web à: http://www.sweflp.com/contact.php

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour les réponses aux questions de la Foire aux Questions concernant le Fonds d'Indemnité Fiscale, l'Agent de Paiement ainsi que le processus de réclamation, visitez la page FAQ de l'Agent de Paiement à :

http://www.terida.com/paymentagent/en/faq.php

Le site Web de l'Agent de Paiement http://www.terida.com/paymentagent/ et les pages FAQ sont mises à jour de temps à autre afin que les Détenteurs de Parts puissent avoir accès à des informations additionnelles et des précisions sur le calendrier d'exécution à mesure qu'ils deviennent disponibles. Si des changements dignes d'intérêt sont apportés, ils seront clairement indiqués.